

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT**  
**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

**PRÉSENTS** : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD formant la majorité des membres en exercice

**Absent excusé** : Xavier COULON a donné procuration à Mireille BASNEVILLE

**Absent** : Marc REGNIER

**PRÉSIDENT DE SÉANCE** : Yves CANONNE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Viviane MAHIEU

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2022**

Le compte de la séance du 27 septembre 2022 est accepté à l'unanimité des présents.

**REFECTION DE LA ROUTE DE ROUGEROT – PRESTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DE L'AGENCE  
TECHNIQUE DEPARTEMENTALE DES MARAIS**

Pour effectuer la réfection de la route de Rougerot, monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre l'assistance de l'agence technique des Marais pour la prestation de maîtrise d'œuvre. Cette dernière a estimé le coût de la réfection de la route de Rougerot, pour la partie revenant à la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, à 25 000€ HT. Le conseil municipal accepte l'assistance de l'agence technique des Marais pour la prestation de maîtrise d'œuvre et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à la réalisation de cette opération.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR ET NOMINATION  
D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL**

Le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur communal et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement ; après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner comme coordonnateur communal Madame DODEMAN Stéphanie, secrétaire de mairie. Elle percevra 66€ brut pour sa journée de formation.

- de créer un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population ; l'agent recenseur percevra la somme de 400 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022 ; il recevra 33 € (brut) pour chaque demi-journée de formation et 33 € (brut) pour la demi-journée de repérage. Sa rémunération sera versée au terme des opérations de recensement.

**REFECTION DE LA ROUTE DE L'EGYPTE MITOYENNE AVEC LA COMMUNE DE BOLLEVILLE**

Le maire de la commune déléguée de Bolleville souhaite refaire la voirie de la route de l'Egypte qui est dégradée. Celle-ci étant mitoyenne avec la commune de Saint-Nicolas-de-Pierrepont, il faut l'accord du conseil municipal. Le montant des travaux s'élèverait à 10 000€ TTC maximum, à diviser en deux. Le conseil municipal demande au maire de prendre rendez-vous avec le maire délégué de Bolleville pour une rencontre sur place.

**DEMANDE D'INTEGRATION DU MONT COLQUIN AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES**

Afin de poursuivre les travaux de restauration de la lande à bruyère sur le mont Colquin, le conseil municipal demande que ce site soit intégré au schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et autorise le maire la convention de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Départemental.

**DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER N°4**

Monsieur le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner la parcelle ZD 74 reçue le 1<sup>er</sup> décembre 2022. Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de renoncer à son droit de préemption urbain sur cette parcelle.

**MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Maire est chargé de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement ;

VU la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;  
VU la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L583-1 à L583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;  
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;  
CONSIDERANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, et d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;  
Le Conseil municipal, cet exposé entendu, décide, à l'unanimité des présents, d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité en sera faite le plus largement possible.

**Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 06 décembre 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

**A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 06 décembre 2022**

**Le Maire,  
Yves CANONNE**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Yves Canonne', written over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff and a star above its head. The seal is stamped in blue ink.